

COMMUNE DE COURVIERES
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022
PROCES VERBAL

Lieu : Mairie de Courvières

Heure de convocation : 20 heures

Président : Éric LIEGEON

Secrétaire : Benjamin LHOMME

Membres présents : Éric LIEGEON, Bernard GIRARD, Dominique GEISSBUHLER, Damien BACQUET, Xavier CLEMENT, Maurice COURTEBRAS, Benjamin LHOMME, Guillaume PATOZ, Jérôme PEYLABOUD

Membres absents : ---

Membres absents excusés : Jocelyne VUILLEMIN

Membres ayant participé au vote : 09

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du conseil du 22 juin 2022

2. Finances

- Demande de subvention : Chemin rural Creux des Combes
- Décision Modificative Budget Communal
- Subvention 2022 Familles Rurales

3. Intercommunalité

- PLUi :
 - Instauration du Permis de démolir
 - Délégation du Droit de Préemption Urbain
- Répartition de la Taxe d'Aménagement
- Fonds de concours 2022
- CLECT

4. Ressources Humaines

- Motion de soutien à la formation Secrétaire de Mairie
- Contrat d'assurance statutaire
- Contrat adjoint technique

5. Bois

- Aides au transport
- Vente de bois non soumis

6. Urbanisme

- Longueur de voirie communale
-

7. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du CM du 22 juin 2022

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu du Conseil municipal 22 juin 2022 est approuvé.

2. Finances

Demande de subvention : Chemin rural Creux des Combes

Le chemin rural d'exploitation « Creux des Combes » relativement dégradé, nécessite une réfection totale. Le Conseil municipal décide de programmer ces travaux au printemps 2023. Plusieurs devis ont d'ores et déjà été demandés, ces travaux feront l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 30%.

(Délibération n°20220501)

Décisions Modificatives Budget Communal

DM3 : Une subvention de la Région avait été versée à la commune lors de travaux de rénovation bâtiment. La totalité des travaux n'ayant pas été effectués, un surplus de subvention d'un montant de 733,79 € doit être remboursé à la Région. Cette somme sera imputée sur le compte 673 qui doit être crédité.

Par ailleurs, la régularisation des charges locatives fait apparaître un remboursement de 232.99 € pour un des locataires. Ce remboursement est également à imputer sur le compte 673.

Il convient donc de virer 1 000 € du compte 6558 (subventions) sur le compte 673.

Le Conseil municipal valide cette écriture à l'unanimité.

(Délibération n°20220502)

Subvention 2022 Familles Rurales

Chaque année, l'association Familles rurales Boujailles-Courvières, dans le cadre de ses différentes activités, sollicite le soutien financier des deux communes. La participation de la commune de Courvières pour 2022 s'élève à 8 655,62€.

Les membres du Conseil municipal décident d'accorder cette subvention.

(Délibération n°20220503)

3. Intercommunalité

PLUi

Le PLUi a été ratifié par la Préfecture en date du 25 août 2022. Dès lors, toutes les demandes de travaux, permis, ... sont régies par ce document d'urbanisme en lieu et place de la Carte communale. Ce qui nécessite de régulariser quelques points pour le bon démarrage de celui-ci.

Permis de démolir

La Communauté de Communes (CFD) a traduit dans le PLUi un certain nombre d'orientations, avec notamment la protection du bâti patrimonial, la préservation des silhouettes des villages et du paysage. Dans ce contexte, il apparaît important d'instaurer un permis de démolir sur l'ensemble du

territoire de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de la commune.

(Délibération n°20220504)

Délégation du Droit de Prémption Urbain

Le Conseil communautaire de la CFD, réuni le 12 juillet 2022 a décidé l'instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) et a convenu de transférer ce DPU aux communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette délégation.

(Délibération n°20220505)

Répartition de la Taxe d'Aménagement

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu dans la loi de finances 2022. Ce reversement pour tout ou partie à l'EPCI (Communauté de Communes) sera calculé en fonction des équipements publics réalisés par la CFD dans la commune. Une convention entre la Commune et la CFD fixera les modalités de reversement de cette taxe en vertu des délibérations concordantes prises par les 2 parties.

Le Conseil municipal adopte le principe de reversement et autorise le Maire à signer la convention fixant les modalités.

(Délibération n°20220506)

Fonds de Concours 2022

Le fonds de concours est une participation financière versée par la CFD à ses communes membres qui doivent en faire la demande. Le Conseil municipal sollicite la CFD pour l'octroi du fonds de concours 2022 pour montant de 23 684 €.

(Délibération n°20220507)

CLECT

M. le Maire informe les Conseillers municipaux que suite à l'instauration en 2012 de la Fiscalité Professionnelle Unique à l'échelle de la Communauté de communes, tout nouveau transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges nettes correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise que la dernière CLECT du 6 juillet 2021 avait porté sur les modifications intervenues en 2019 et 2020. Le présent rapport porte sur l'exercice 2021.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC), les nouvelles compétences exercées à partir de 2021 ainsi que la non modification des intérêts communautaires des compétences concernées durant l'exercice .2021 n'impacteront pas les AC des communes membres de la CFD.

(Délibération n°20220508)

4. Ressources Humaines

Motion de soutien à la formation Secrétaire de Mairie

Le métier de Secrétaire de Mairie est indispensable au fonctionnement des communes rurales. Cette

fonction souvent méconnue est aujourd'hui en forte tension en raison de nombreux départs à la retraite pour les prochaines années.

Le maintien de certains dispositifs de formation n'est pas assuré en raison du désengagement de la Région Bourgogne-Franche-Comté. C'est la raison pour laquelle le Centre de gestion du Doubs a adopté une motion de soutien et invite les Conseils municipaux à se prononcer également sur la demande de soutien déposée auprès du Conseil Régional.

Le Conseil municipal délibère favorablement pour cette motion de soutien.

(Délibération n°20220509)

Contrat d'assurance statutaire

Le Centre de Gestion du Doubs propose un contrat groupe garantissant les risques statutaires des personnels de la commune pour une durée de 4 ans. Le marché d'assurances pour les collectivités employant moins de 30 agents a été attribué à CNP SOFAXIS.

Le Conseil municipal valide le contrat de 2023 à 2026 et autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

(Délibération n°20220510)

Contrat Adjoint Technique

Le contrat de Marie-Christine SAULNIER est géré par le Centre de Gestion. A compter du 1^{er} octobre 2022, son contrat sera géré par la commune. Il convient donc d'ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 2h hebdomadaires.

Le Conseil municipal valide la demande.

(Délibération n°20220511)

5. Bois

Ventes groupées

Dans le cadre de l'exploitation de petits bois secs par l'abatteuse, l'ONF propose à la commune l'exploitation et la vente groupés de bois (Parcelle 29 et divers). L'ONF oriente les bois sur les contrats d'approvisionnement apparaissant les plus adaptés au regard de la qualité de ces bois constatée après exploitation. Le Conseil municipal donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin – Epicéa), pour un volume prévisionnel de 593 m³.

(Délibération n°20220512)

Vente de bois non soumis

Un certain nombre de résineux secs ou dépérissant ont été exploités par Laurent MATHIEU sur les parcelles non soumises au régime forestier (communaux) pour un volume d'environ 300 m³.

Ces bois seront vendus par appel d'offres en bord de route.

(Délibération n°20220513)

6. Urbanisme

Longueur de voirie communale

Suite à la création de la rue des Frênes, une mise à jour de la longueur des voies communales doit être effectuée. Cette modification rentrera dans les critères du calcul de la dotation globale de fonctionnement à partir de 2024.

La nouvelle longueur de la voirie communale qui s'établit à 6 123 ml est approuvée par le Conseil municipal.

(Délibération n°20220514)

7. Questions diverses

- **Secrétariat de Mairie :**

Les travaux de rénovation du secrétariat de Mairie commenceront début novembre. A partir du 17 octobre et pendant la durée de ces travaux, le secrétariat sera déménagé dans la salle de réunion qui jouxte celui-ci.

- **Rue des Essarts :**

A la demande de la commune, les réseaux Orange et fibre qui subissaient régulièrement des dégâts ont été déplacés afin d'éviter de nouveaux arrachements.

- **Centre d'Accueil :**

Les fenêtres du Centre d'Accueil se dégradent au fil du temps. Un devis pour poncer et repeindre les 24 fenêtres a été transmis par l'entreprise PICARD SARL pour un montant de 2 592 € TTC.

Le Conseil municipal valide ces travaux.

- **Aire de jeux rue de Cuvier :**

M. Guillaume PATOZ fait remarquer que certains jeux se détériorent. Une commission municipale se rendra sur le site pour évaluer l'état des différents jeux et pour proposer les améliorations nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Président de séance,

Le Secrétaire de séance,

Éric LIEGEON

Benjamin LHOMME